



MAIRIE DE LÉVIGNACQ
80 Rue de la Mairie
40170 LÉVIGNACQ

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION 2024.03.05
EN AGGLOMÉRATION
LIMITATION TEMPORAIRE DE VITESSE À 30 KM/H

Le Maire de la commune de LÉVIGNACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison des fêtes patronales organisées par le Comité Festif de Lévignacq, représenté par son Président, Emmanuel HEINRICH, les 23 et 24 mars 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, **il y a lieu de limiter temporairement la vitesse à 30 km/h sur le pourtour de ces manifestations.**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du vendredi 21 mars 2024 à 14 heures et jusqu'au lundi 25 mars 2024 à 2 heures du matin, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Limitation de vitesse à 30 km/h :

- rue des Tilleuls dans les deux sens de circulation,
- rue de la Mairie jusqu'à la sortie d'agglomération via Castets dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation s'applique à tous les véhicules terrestres à moteur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

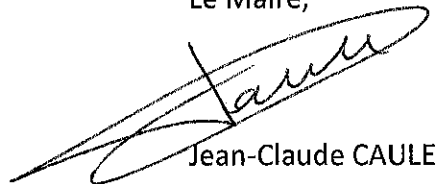
Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- à Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx.

Lévignacq le **19 MARS 2024**
Le Maire,


Jean-Claude CAULE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.